Communauté de Communes

du Haut Allier

COMPTE-RENDU DU

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DU 19 AVRIL 2017

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 AVRIL 2017 à 20 H 30

RELEVE DES DEBATS ET DES DECISIONS

Présents : MME Pome CASTANIER, Bernadette MOURGUES, Myriam MARTIN, Liliane PERISSAGUET, Marie-Josée BEAUD, Michelle PONS, Catherine BONNEFILLE, Josette THOMAS, M. Jean BERNAUER, Pierre MARTIN, Michel NOUVEL, Olivier ROUVEYRE, Guy ODOUL, Philippe PIN, Guy MALAVAL, Olivier ALLE, Gérard SOUCHON, Dominique CHOPINET, Jean-Claude CHAZAL, Jean-Louis BRUN, Alain GAILLARD, Raymond MARTIN, Joël ROUX, Jean-Louis SOULIER, Guy MAYRAND, Christian LEMOINE.

Absents excuses : Marc OZIOL, Jean-François COLLANGE, Bernard BACON.

Pouvoirs : Marc OZIOL à Pome CASTANIER, Jean-François COLLANGE à Myriam MARTIN.

Secrétaire de séance : Pierre MARTIN

Compte-rendu du 14 février 2017 :

Aucune observation n'étant formulée, le compte-rendu de la réunion du Conseil de Communauté du 14 février 2017 est approuvé à l'unanimité.

Ordre du jour :

1) Vote du taux d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) pour 2017 :

Sur proposition de Monsieur le Président et, après avoir délibéré, le Conseil de Communauté, **à l'unanimité** :

VOTE les taux et produit 2017 de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) comme suit :

TYPE DE TAXE	BASES PREVISIONNELLES	TAUX VOTE	PRODUIT ATTENDU
T.E.O.M.	6 255 618	**8, 45**	**528 600 €**

PREND ACTE que ce produit sera reversé, par 12ème, au SICTOM des Hauts Plateaux, qui assure le service de ramassage des Ordures Ménagères sur le territoire de la C.C.H.A. et la gestion de la déchetterie.

PREND ACTE du fait qu'en dehors du produit de la TEOM, le SICTOM des Hauts Plateaux perçoit le produit de la "Redevance Spéciale" instaurée pour les déchets suivants :

- Ordures ménagères produites par les campings (**9 548 €** en 2016)
- Déchets des Professionnels acceptés en déchetterie (**6 641, 09 €** en 2016)

DONNE MANDAT à Monsieur le Président pour effectuer les démarches nécessaires à la mise en œuvre des présentes décisions.

2) Demande formulée auprès du SICTOM des Hauts Plateaux de prise en compte de l'extension du périmètre de la CCHA au 1er janvier 2017 et de ses conséquences :

En fonction des orientations qui ont été prises au niveau de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) lors de sa réunion du jeudi 6 avril 2017, Monsieur le Président invite le Conseil Communautaire à délibérer sur diverses propositions à soumettre à l'approbation du Conseil Syndical du SICTOM des Hauts Plateaux dont fait partie la CCHA.

L'adhésion au SICTOM des Hauts Plateaux s'inscrit dans la cadre de la compétence obligatoire n° 1-4 (Collecte et traitement des déchets des ménages et des déchets assimilés) figurant dans les statuts de la CCHA.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **à l'unanimité** :

Considérant *la modification du périmètre de la CCHA intervenu à effet du 1er janvier 2017 dans le cadre de la loi NOTRe ;*

Considérant *la décision du Conseil Communautaire du 11 janvier 2017 de généraliser la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagère (TEOM) à l'ensemble du nouveau périmètre de la CCHA avec reversement du produit au SICTOM des Hauts Plateaux ;*

Considérant *les propositions formulées par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) lors de sa réunion du 6 avril 2017 ;*

DEMANDE au SICTOM des Hauts Plateaux de bien vouloir engager une procédure de modification de ses statuts de manière à intégrer les 3 nouvelles Communes rattachées à la CCHA depuis le 1er janvier 2017 (Chambon le Château, Saint Bonnet – Laval et Saint Symphorien).

DEMANDE au SICTOM des Hauts Plateaux de bien vouloir prendre en considération la proposition de la CLECT pour la mise à disposition du SICTOM par la CCHA de l'agent intervenant en matière de collecte des ordures ménagères sur les 3 Communes rattachées à concurrence de 2/5ème de son temps de travail.

PRECISE que le coût de la mise en disposition du SICTOM des Hauts Plateaux de l'agent de la CCHA a été évalué à **13 132, 97 €** sur la base des éléments suivants :

	COUT AGENT TECHNIQUE SUR SECTEUR DE CHAMBON LE CHÂTEAU (BRUT + CHARGES PATRONALES	PART FINANCEE PAR FISCALITE COMPLEMENTAIRE DE 2012			HYPOTHESE MISE A DISPOSITION SICTOM 2/5ème	RESTE POUR COMMUNES DE CHAMBON LE CHÂTEAU - SAINT BONNET LAVAL ET SAINT SYMPHORIEN	RAPARTITION EN FONCTION DE LA POPULATION	
	32 832,43 €	bases TH	Taux TH	Produit	13 132,97 €		POP Chambon le Château	
		1 379 984	0,25	**3 449,96 €**			288	**4 293,86 €**
		bases TFB	Taux TFB	Produit			POP Saint Bonnet Laval	
		1 032 921	0,23	**2 375,72 €**			274	**4 085,13 €**
		bases TFNB	Taux TFNB	Produit			POP Saint Symphorien	
		27 956	0,44	**123,01 €**			239	**3 563,31 €**
		bases CFE	Taux CFE	Produit			801	
		149 461	1,21	**1 808,48 €**				
TOTAL	**32 832,43 €**			**7 757,16 €**	**13 132,97 €**	**11 942,30 €**		**11 942,30 €**

DONNE MANDAT à Monsieur le Président pour effectuer les démarches nécessaires à la mise en œuvre des présentes décisions et l'**AUTORISE** à signer toutes pièces s'y rattachant.

3) <u>Vote des taux des taxes directes locales pour 2017 :</u>

Sur proposition de Monsieur le Président et, après avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

VOTE, par 3 "ABSTENTION" et 25 voix "POUR", les taux suivants pour les taxes directes locales 2017 :

TYPE DE TAXE	BASES D'IMPOSITION PREVISIONNELLES 2017	TAUX VOTE	PRODUIT ATTENDU
COTISATION FONCIERE ENTREPRISES (C.F.E.)	**1 181 000**	**26,17**	***309 068 €***
TAXE D'HABITATION	**7 730 000**	**7,73**	***597 529 €***
TAXE FONCIER BATI	**7 452 000**	**3,02**	***225 050 €***
TAXE FONCIER NON BATI	**126 600**	**12,92**	***16 357 €***
TOTAL PRODUIT ATTENDU 2017			**1 148 004 €**

DONNE MANDAT à Monsieur le Président pour effectuer les démarches nécessaires à la mise en œuvre des présentes décisions et l'**AUTORISE** à signer toutes pièces s'y rattachant.

4) **Vote des Comptes Administratifs et Comptes de Gestion 2016 des budgets annexes et du budget principal de la CCHA (Présentation Synthétique) :**

Sur proposition de Monsieur le Président et, après avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

VOTE les comptes administratifs et comptes de gestion 2016 des budgets annexes dans les conditions suivantes :

NATURE DU COMPTE DE GESTION ET COMPTE ADINISTRATIF	SYNTHESE DES REALISATIONS 2016		RESULTATS DE CLOTURE FIN EXERCICE 2016	VOTE		
				ABST.	CONTRE	POUR
BUDGET ANNEXE DE LA "ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTE"	D.F. R.F.	117 812,70 € 112 711,29 €	-5 101,41 €	Compte de gestion 0	0	28
	D.I. R.I.	112 711,29 € 117 812,70 €	5 101,41 €	Compte administratif 0	0	27
BUDGET ANNEXE DE LA PISCINE "OREADE"	D.F. R.F.	367 879,77 € 344 424,49 €	-23 455,28 €	Compte de gestion 0	0	28
				Compte administratif 0	0	27
BUDGET ANNEXE DE LA MAISON DE L'ENFANCE DE LANGOGNE - HAUT ALLIER	D.F. R.F.	521 789,98 € 546 024,86 €	24 234,88 €	Compte de gestion 0	0	28
				Compte administratif 0	0	27
BUDGET ANNEXE DU CINEMA "RENE RAYNAL"	D.F. R.F.	123 312,26 € 124 084,68 €	772,42 €	Compte de gestion 0	0	28
	D.I. R.I.	53 112,06 € 6 680,80 €	-46 431,26 €	Compte administratif 0	0	27
BUDGET ANNEXE "EXTENSION Z.C. DE LA CROIX DE CHAPEL"	D.F. R.F.	5 450,00 € 0,00 €	-5 450,00 €	Compte de gestion 0	0	28
				Compte administratif 0	0	27
BUDGET PRINCIPAL DE LA C.C.H.A.	D.F. R.F.	3 457 321,78 € 3 435 382,86 €	-21 938,92 €	Compte de gestion 0	0	28
	D.I. R.I.	1 379 373,83 € 1 309 799,13 €	-69 574,70 €	Compte administratif 0	0	27

D.F. = Dépenses de Fonctionnement *D.I. = Dépenses d'Investissement*

R.F. = Recettes de Fonctionnement *R.I. = Recettes d'Investissement*

5) **Vote des budgets primitifs 2017 (Présentation synthétique) :**

Sur proposition de Monsieur le Président et, après avoir délibéré, le Conseil de Communauté :

VOTE les Budgets Primitifs 2016 (Budgets annexes et budget principal) dans les conditions suivantes :

NATURE DU BUDGET	SYNTHESE DES PROPOSITIONS 2017		VOTE		
			ABST.	CONTRE	POUR
BUDGET ANNEXE DE LA PISCINE "OREADE"	D.F. R.F.	387 700,00 € 387 700,00 €	0	0	28

NATURE DU BUDGET	SYNTHESE DES PROPOSITIONS 2017		VOTE		
			ABST.	CONTRE	POUR
BUDGET ANNEXE "MAISON DE L'ENFANCE DE LANGOGNE - HAUT ALLIER"	D.F. R.F.	524 334,88 € 524 334,88 €	0	0	28
BUDGET ANNEXE DU "CINEMA"	D.F. R.F. D.I. R.I.	179 750,00 € 179 750,00 € 62 368,26 € 62 368,26 €	0	0	28
BUDGET ANNEXE "EXTENSION Z.C. CROIX DE CHAPEL"	D.F. R.F.	246 180,00 € 246 180,00 €	0	0	28
BUDGET PRINCIPAL DE LA CCHA	D.F. R.F. D.I. R.I.	3 182 875,13 € 3 182 875,13 € 1 044 462,08 € 1 044 462,08 €	0	0	28

D.F. = Dépenses de Fonctionnement
R.F. = Recettes de Fonctionnement
D.I. = Dépenses d'Investissement
R.I. = Recettes d'Investissement

6) <u>Affectation de résultat de fonctionnement 2016 pour le budget annexe "Cinéma René Raynal" :</u>

Le Conseil Communautaire,

réuni sous la présidence de Monsieur **Gérard SOUCHON**, Président

Statuant sur l'affection du résultat de fonctionnement de l'exercice 2016
Constatant que le compte administratif faisait apparaître :

Un excédent de fonctionnement de **772, 42 €**.

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice	
Pour mémoire : PREVISIONS BUDGETAIRES Virement à la section d'investissement	**38 167, 67 €**
BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT **Résultat d'investissement : - 46 431, 26 €** **Reste à réaliser en dépenses : - 0, 00 €** **Reste à réaliser en recettes : + 8 264, 00 €**	**- 38 167, 26 €**
RESULTAT DE L'EXERCICE : EXCEDENT (A)	**772, 42 €**
A) EXCEDENT AU 31 / 12 / 2016 ❶ Exécution du virement à la section d'investissement **(Titre au 1068)**	**772, 42 €**
❷ Affectation complémentaire en réserves	
❸ Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) + 002	**0, 00 €**
B) DEFICIT AU 31 / 12 / 2016 **Déficit à reporter**	**0, 00 €**

7) Reprise des résultats 2016 du budget annexe de la ZAC de Langogne-Naussac dans le budget principal 2017 de la CCHA :

Sur proposition de Monsieur le Président et, après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **à l'unanimité** :

Considérant *la décision du Conseil Communautaire du 20 octobre 2016 (délibération n° 2016-041) décidant de la clôture du budget annexe de la ZAC de Langogne – Naussac au 31 décembre 2016,*

DECIDE de reprendre, au niveau du budget principal 2017 de la CCHA, les résultats de l'exercice 2016 du budget annexes de la ZAC (constatés aux compte de gestion et compte administratif 2016) dans les conditions suivantes :

SECTION	RESULTAT 2016 POUR LE BUDGET PRINCIPAL DE LA CCHA	RESULTAT 2016 POUR LE BUDGET ANNEXE DE LA ZAC	**TOTAL RESULTAT REPRIS AU NIVEAU DU BUDGET PRINCIPAL CCHA 2017**
FONCTIONNEMENT	-21 938,92 €	-5 101,41 €	**-27 040,33 €**
INVESTISSEMENT	-69 574,70 €	5 101,41 €	**-64 473,29 €**

DONNE MANDAT à Monsieur le Président pour effectuer les démarches nécessaires à la mise en œuvre des présentes décisions.

8) Subventions diverses 2017 :

Sur proposition de Monsieur le Président et, après avoir délibéré, le Conseil de Communauté :

DECIDE, à l'unanimité *(Excepté Monsieur Guy MALAVAL qui ne prend pas part à la délibération ni au vote en sa qualité de Président de l'Association)*, d'accorder la subvention suivante au titre de l'exercice 2017 :

NOM DE L'ASSOCIATION	NATURE DE L'ACTION	Subvention votée	Observations
Association des Elus pour la défense du Cévenol et de la ligne Paris-Nîmes	Cotisation 2017	**150,00 €**	Cotisation des Communauté de Communes prévue dans les statuts de l'association.

DECIDE, à l'unanimité, d'accorder les subventions suivantes au titre de l'exercice 2017 :

NOM DE L'ASSOCIATION	NATURE DE L'ACTION	Subvention votée	Observations
Association SIG L.R.	Adhésion 2017	**346,89 €**	Mise à disposition de la CCHA des photos aériennes et des SCAN IGN 25 000ème ET 100 0000ème pour le SIG
Assemblée des Communautés de France (ADCF)	Cotisation 2017	**550,52 €**	La cotisation annuelle est de 0, 105 € multiplié par la population totale INSEE 2012 (soit 5 243 hab.)
Association Lozérienne des Urgences Médicales (ALUMPS)	Contrat Local de Santé 2017	**16 024,09 €**	Le coût du Contrat Local de Santé du Haut Allier s'élève à 54 552, 27 € pour 2017 dont 36 368, 18 € (2/3) pris en charge par l'ARS et 18 184, 09 € par la CCHA (1/3). Sont déduits de la participation de la CCHA les frais d'hébergement de l'animatrice (2 160 €).
Association "Terres de vie en Lozère"	Cotisation 2017	**6 815,90 €**	La cotisation annuelle est de 1, 30 € multiplié par la population au 1er janvier 2017 (5 243 hab.).

NOM DE L'ASSOCIATION	NATURE DE L'ACTION	Subvention votée	Observations
Association "Lozère Développement"	Cotisation 2017	**1 730,19 €**	La cotisation annuelle est de 0, 33 € multiplié par la population au 1er janvier 2017 (5 243 hab.).
Mission Locale Lozère pour l'emploi des jeunes	Cotisation 2017	**5 000,00 €**	Permanence de l'association tous les mercredis au sein de la Maison des Services au Public du Haut Allier
Caisse Commune de Sécurité Sociale	Participation Fonds de Solidarité pour le logement pour 2017	**915,00 €**	
Association des parents d'élèves de l'école de LUC	Transport pour regroupement pédagogique (année 2016-2017)	**930,00 €**	L'opération s'élève à un total de 1 859 €. Le plan de financement prévoit par ailleurs une aide du Conseil Départemental de 930 €.
Société du sou de l'école de Rocles	Transport pour regroupement pédagogique (année 2016-2017)	**1 600,00 €**	Le coût total de l'opération est de 3 444 € ; Le plan de financement prévoit par ailleurs une aide du Conseil Départemental de 1 200, 00 € ainsi qu'une participation de la fédération des œuvres laïques de 644 €
Association des parents d'élèves de Saint Flour de Mercoire	Transport pour regroupement pédagogique (année 2016-2017)	**1 600,00 €**	Le coût total de l'opération est de 3 073 € ; Le plan de financement prévoit par ailleurs une aide du Conseil Départemental de 1 200, 00 € ainsi qu'une participation de la fédération des œuvres laïques de 273 €.
Association des Maires, Adjoints et Elus Départementaux de la Lozère	Cotisation 2017	**159,91 €**	La cotisation annuelle est de 0, 0305 € multiplié par 5 243 hab.
Association "Sur le chemin de Robert Louis STEVENSON	Fonctionnement 2017	**200,00 €**	Subvention identique à celle accordée en 2016.
TOTAL DES SUBVENTIONS VOTEES		**36 022,50 €**	**Prévision budgétaire 2017 : 43 250 €**

DONNE MANDAT à Monsieur le Président pour effectuer les démarches nécessaires à la mise en œuvre des présentes décisions.

9) Demande de subvention au titre du programme LEADER pour l'aménagement et la valorisation de sentiers de randonnée pédestre et VTT :

Monsieur le Président indique aux membres du Conseil Communautaire que le Comité de pilotage "Grand Lac de Naussac" a validé, lors de sa réunion du 20 février 2017, le projet de création de 13 sentiers de petite randonnée sur les différentes Communes composant le territoire de la CCHA et leur valorisation. Il a été également acté le fait de procéder à la valorisation des sentiers VTT en parallèle.

Sur la base des propositions financières formulées par la Fédération Française de la randonnée pédestre et de la société INTERTRACE, Monsieur le Président propose que la Communauté de Communes sollicite des subventions au titre du programme LEADER afin de créer les conditions financières de l'aboutissement de ce projet.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **à l'unanimité** :

VALIDE le programme tel que proposé en matière de création et de valorisation de 13 sentiers de randonnée pédestre ainsi que la valorisation, en parallèle des sentiers VTT.

DECIDE de solliciter des subventions auprès de l'Europe, de la Région Occitanie et du Département de la Lozère dans la cadre du programme LEADER "Terres de vie en Lozère".

ADOPTE le plan de financement prévisionnel suivant :

Montant de la dépense subventionnable : **26 571, 10 € TTC**

Plan de financement :

- **Subvention sollicitée auprès de l'Europe (LEADER)** **17 005, 50 €**
- **Subvention sollicitée auprès de la Région Occitanie** **2 125, 69 €**
- **Subvention sollicitée auprès du Département de la Lozère** **2 125, 69 €**
- **Autofinancement C.C.H.A. (> ou = à 20 %)** **5 314, 02 €**

Total **26 571, 08 €**

DONNE MANDAT à Monsieur le Président pour effectuer les démarches nécessaires à la mise en œuvre des présentes décisions.

10) <u>Lac de Naussac (Convention entre E.P. Loire et la CCHA dans le cadre de l'arrêté préfectoral n° 2014241-0009 du 29 août 2014 réglementant l'exercice des activités touristiques et de loisirs sur la retenue de Naussac et ses abords) :</u>

Monsieur le Président rappelle que, par délibération du 15 décembre 2016, le Conseil Communautaire a exprimé son souhait de pouvoir conclure avec l'Etablissement Public Loire la convention prévue dans le cadre de l'article 1er de l'arrêté préfectoral n° 2014241-0009 du 29 août 2014 ainsi rédigé :

> ARTICLE 1 :
>
> Seules sont autorisées, sur la retenue du barrage-réservoir de Naussac, les activités qui ne sauraient nuire à la Propriété de l'Etablissement Public Loire (EPL) qui en a la jouissance depuis le 1er janvier 2007.
> Ces activités s'exercent dans les limites et conditions définies dans le présent arrêté préfectoral, sans que les responsabilités de l'Etat et de l'EPL puissent être engagées.
> **La Communauté de Communes du Haut Allier (CCHA) assure la gestion du plan d'eau. Une convention entre l'EPL et la CCHA fixe les responsabilités respectives de chacun ; Le Président de la CCHA définit les conditions d'exercice des activités nautiques et aquatiques, tant du point de vue de leur fonctionnement que de leur sécurité.**

Une réunion organisée le 27 mars 2017 a permis d'avancer sur ce dossier avec la décision de traiter séparément :

- le projet de convention entre E.P. Loire et la CCHA en application de l'arrêté préfectoral susvisé.
- les autorisations sollicitées par la CCHA auprès d'E.P. Loire pour pouvoir réaliser des aménagements et implanter des équipements liés au développement touristique sur la partie "non noyée" des parcelles (abords immédiats du Lac de Naussac).

Monsieur le Président invite donc le Conseil Communautaire à débattre autour du projet de convention tel que proposé par E.P. Loire.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **par 3 "Abstentions" et 25 voix "pour"** :

VALIDE le cadre général proposé pour la convention.

PROPOSE de modifier la première phrase de l'article 7 comme suit :

<u>Au lieu de Lire :</u> « La baignade n'est autorisée que sur le plan d'eau à niveau constant »

<u>Lire :</u> « La baignade n'est surveillée que sur le plan d'eau à niveau constant »

DONNE MANDAT à Monsieur le Président pour finaliser la rédaction du projet de convention avec l'Etablissement Public LOIRE notamment au niveau des dates (effet et terme) pour s'assurer d'une pérennité des effets dans le temps.

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention à l'issue des adaptations.

DEMANDE à Monsieur le Préfet de la Lozère de bien vouloir engager une démarche visant à "remettre à plat" la rédaction de l'arrêté préfectoral n° 2014241-0009 du 29 août 2014 de manière à revoir notamment la mention d'interdiction de la baignade sur tout le grand plan d'eau de Naussac.

PRECISE que cette évolution dans la formulation de l'arrêté préfectoral ouvrirait la possibilité pour la Communauté de Communes du Haut Allier de créer, à l'avenir, une ou des zones de baignade(s) surveillée(s) sur le grand plan d'eau de Naussac.

DONNE MANDAT à Monsieur le Président pour effectuer les démarches nécessaires à la mise en œuvre des présentes décisions.

11) <u>Autorisation sollicitée par la CCHA auprès de l'Etablissement Public Loire pour réaliser des aménagements et installer des équipements sur la partie "non noyée" des parcelles aux abords de la retenue de Naussac :</u>

Sur proposition de Monsieur le Président et, après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **par 3 "Abstentions" et 25 voix "pour"** :

DECIDE de solliciter, auprès de l'Etablissement Public Loire, l'autorisation de pouvoir réaliser des aménagements et installer des équipements sur la partie des parcelles "non noyée" aux abords de la retenue de Naussac, depuis la digue du Cheylaret jusqu'à la Cascade du Donozau, dans les conditions proposées pour chacun des tronçons ci-après :

PRESENTATION GRAPHIQUE DES TRONCONS

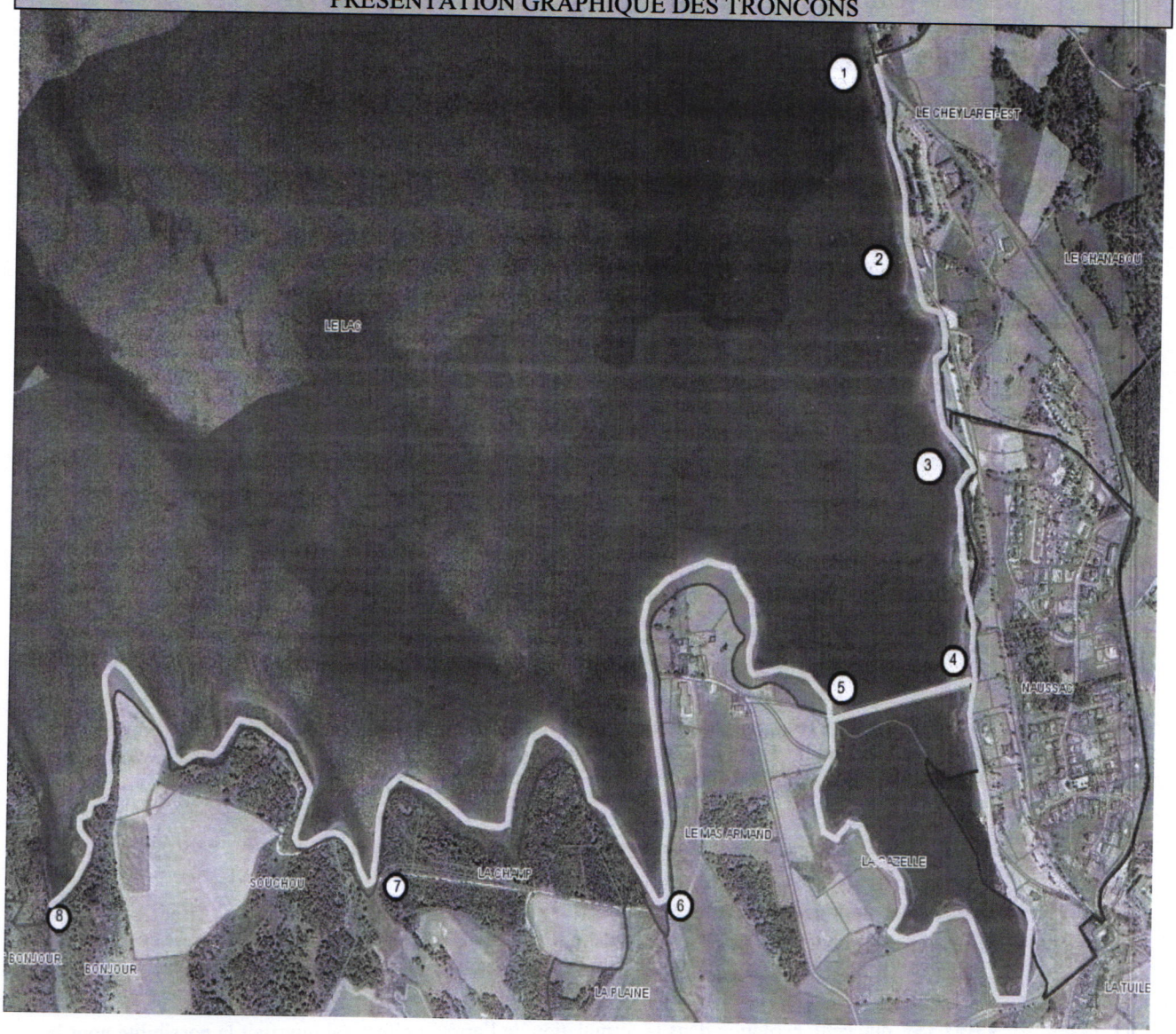

Détail de la demande d'autorisation sollicitée par la CCHA auprès d'E.P. Loire en vue de réaliser des aménagements, installer des équipements et assurer leur maintenance sur la partie des parcelles non noyées aux abords du lac de Naussac depuis la digue du Cheylaret jusqu'à la Cascade du Donozau.	
N° tronçon	Eléments liés à la demande d'autorisation
1 à 2	Parcelle section H 12 (commune de Langogne) : Equipements envisagés : -Création et traitement des sols du sentier de randonnée : terrassement, nivellement, déblais, remblais. -Travaux paysagers : débroussaillement, abattage d'arbres sur le positionnement du chemin, plantation d'arbres et arbustes -Mise en place de balisage directionnel Maintenance/Entretien : -Entretien régulier du sentier de randonnée : apport de matériaux, nivellement, drainage des eaux. -Entretien paysager : taille d'arbres et arbustes, débroussaillement régulier des abords. -Ramassage des déchets sur le parcours. -Pose, si nécessaire, de mobilier, corbeilles et bancs. -Conventionnement possible avec des agriculteurs sur l'entretien de certaines zones hors cheminement. -Entretien balisage et supports.
2 à 3	Parcelle section H 12(commune de Langogne et Naussac-Fontanes) : Equipements envisagés : -Démolition de chaussée en bitume avec évacuation et mise en place d'une nouvelle sortie du parking. -Création et traitement des sols du sentier de randonnée : terrassement, nivellement, déblais, remblais. -Mise en place de ganivelles (protection d'une zone humide) -Traitement des eaux de ruissellement. -Travaux paysagers : débroussaillement, abattage d'arbres, plantation d'arbres et arbustes, -Mise en place de balisage directionnel et déplacement de panneaux Maintenance/entretien : -Entretien régulier du sentier de randonnée : apport de matériaux, nivellement, drainage des eaux. -Entretien paysager : taille d'arbres et arbustes, débroussaillement régulier des abords. -Ramassage des déchets sur le parcours. -Pose de mobilier (corbeilles, bancs, ...). -Conventionnement occasionnels avec des agriculteurs sur l'entretien de certaines zones hors cheminement (fauchage avec récupération de l'herbe sans pacage d'animaux). -Entretien balisage et supports.

Détail de la demande d'autorisation sollicitée par la CCHA auprès d'E.P. Loire en vue de réaliser des aménagements, installer des équipements et assurer leur maintenance sur la partie des parcelles non noyées aux abords du lac de Naussac depuis la digue du Cheylaret jusqu'à la Cascade du Donozau.	
N° tronçon	Eléments liés à la demande d'autorisation
3 à 4	Parcelle section H 12 (Commune de LANGOGNE) : Equipements envisagés : -Création et traitement des sols du sentier de randonnée : terrassement, nivellement, déblais, remblais. -Mise en place de micro –enrochements (délimitation et soutien du sentier) -Traitement des eaux de ruissellement. -Travaux paysagers : débroussaillement, abattage et taille d'arbres, plantation d'arbres et arbustes, -Mise en place de balisage directionnel et déplacement de panneaux -Fourniture et pose de mobilier (bancs simples, déplacement barrière bois) Maintenance/entretien : -Entretien régulier du sentier de randonnée : apport de matériaux, nivellement, drainage des eaux. -Entretien paysager : taille d'arbres et arbustes, débroussaillement régulier des abords. -Ramassage des déchets sur le parcours. -Pose de mobilier (corbeilles, bancs, ...). -Conventionnement occasionnels avec des agriculteurs sur l'entretien de certaines zones hors cheminement (fauchage avec récupération de l'herbe sans pacage d'animaux). -Entretien balisage, supports d'information et mobilier.
4 à 5	Aménagements et équipements existants sur parcelles ZI 242, 274, 278, 280, 282, 284, 286, 288 (Commune de Langogne) et D 247, 248 (Commune de NAUSSAC-FONTANES : -Création et traitement des sols du sentier de randonnée : terrassement, nivellement, déblais, remblais, mise en place de géotextile et sable pour la couche supérieure du sentier. -Traitement des eaux de ruissellement par mise en place de drains sous le sentier. -Travaux paysagers : débroussaillement, abattage et taille d'arbres, mise en place d'une haie végétale pour l'approche de la faune sauvage entre les 2 observatoires et pose de brise-vues. -Mise en place de balisage directionnel de randonnée. -Fourniture et pose de mobilier bois (bancs, corbeille, panneaux d'information). -Création de pontons de pêche. -Création de passerelles sur les écoulements d'eau d'entrée dans le plan d'eau (zones humides) -Création de 2 observatoires pour la faune sauvage (en partenariat avec la Fédération de chasse). -Site de baignade déclaré avec plage. -Pose de clôtures de protection du sentier de randonnée. -Aménagements pour protection des zones humides.

Détail de la demande d'autorisation sollicitée par la CCHA auprès d'E.P. Loire en vue de réaliser des aménagements, installer des équipements et assurer leur maintenance sur la partie des parcelles non noyées aux abords du lac de Naussac depuis la digue du Cheylaret jusqu'à la Cascade du Donozau.	
N° tronçon	Eléments liés à la demande d'autorisation
4 à 5 (suite)	Maintenance/Entretien : -Entretien régulier du sentier de randonnée : apport de matériaux, nivellement, drainage des eaux. -Entretien paysager : taille d'arbres et arbustes, débroussaillement régulier des abords. -Ramassage des déchets sur le parcours et dans les corbeilles. -Réparation des équipements bois tout le long du sentier de randonnée et ajout d'éléments selon les points de fréquentation. -Conventionnement occasionnels avec des agriculteurs sur l'entretien de certaines zones hors cheminement (fauchage avec récupération de l'herbe sans pacage d'animaux). -Entretien balisage, supports d'information et mobilier. -Entretien saisonnier du site de baignade, apport de sable sur la plage, tonte de l'herbe, ...
5 à 6	Aménagements et équipements envisagés sur parcelles H 12, ZI 220, 221, 222, 226, 227 (Commune de Langogne) -Création et traitement des sols du sentier de randonnée : terrassement, nivellement, déblais, remblais, mise en place de géotextile et sable pour la couche supérieure du sentier. -Traitement des eaux de ruissellement par mise en place de drains sous le sentier. -Travaux paysagers : débroussaillement, plantation d'arbres et arbustes. -Mise en place de balisage directionnel de randonnée. -Fourniture et pose de mobilier bois (bancs, corbeilles, panneaux d'information, ...) -Pose de clôtures de protection du sentier de randonnée. -Aménagement d'un espace de stationnement. -Zone d'envol des kites surf. -Aménagement de passages sur clôture (VTT). -Conventionnement occasionnels avec des agriculteurs sur l'entretien de certaines zones hors cheminement (fauchage avec récupération de l'herbe sans pacage d'animaux) **Exclusion : Patrimoine bâti de la parcelle Z1 226 (géré par E.P. Loire)** Maintenance/Entretien : -Entretien régulier du sentier de randonnée : apport de matériaux, nivellement, drainage des eaux. -Entretien paysager : taille d'arbres et arbustes, débroussaillement régulier des abords. -Ramassage des déchets sur le parcours et dans les corbeilles. -Réparation des équipements bois tout le long du sentier de randonnée et ajout d'éléments selon les points de fréquentation. -Conventionnement occasionnels avec des agriculteurs sur l'entretien de certaines zones hors cheminement (fauchage avec récupération de l'herbe sans pacage d'animaux). -Entretien balisage, supports d'information et mobilier.

Détail de la demande d'autorisation sollicitée par la CCHA auprès d'E.P. Loire en vue de réaliser des aménagements, installer des équipements et assurer leur maintenance sur la partie des parcelles non noyées aux abords du lac de Naussac depuis la digue du Cheylaret jusqu'à la Cascade du Donozau.	
N° tronçon	Eléments liés à la demande d'autorisation
6 à 7	<u>Aménagements et équipements envisagés sur parcelles H 12 (Commune de Langogne) :</u> -Création et traitement des sols du sentier de randonnée : terrassement, nivellement, déblais, remblais... -Travaux paysagers : débroussaillement, plantation d'arbres et arbustes. -Mise en place de balisage directionnel de randonnée. -Fourniture et pose de mobilier bois (bancs, corbeilles, panneaux d'information, ...) - Pose de clôtures de protection du sentier de randonnée. - Création de points d'abreuvement déportés pour les troupeaux. -Conventionnement occasionnels avec des agriculteurs sur l'entretien de certaines zones hors cheminement. <u>Maintenance/Entretien :</u> -Entretien régulier du sentier de randonnée : apport de matériaux, nivellement, drainage des eaux. -Entretien paysager : taille d'arbres et arbustes, débroussaillement régulier des abords. -Ramassage des déchets sur le parcours et dans les corbeilles. -Réparation des équipements bois tout le long du sentier de randonnée et ajout d'éléments selon les points de fréquentation. -Entretien balisage, supports d'information et mobilier.
7 à 8	<u>Aménagements et équipements envisagés sur parcelles H 12 (Commune de Langogne)</u> -Création et traitement des sols du sentier de randonnée : terrassement, nivellement, déblais, remblais... -Travaux paysagers : débroussaillement. -Mise en place de balisage directionnel de randonnée. -Fourniture et pose de mobilier bois et déplacement de mobilier existant (bancs, corbeille, panneaux d'information). -Création de points d'abreuvement déportés pour les troupeaux si besoin. -Création de passerelles bois et barrières de protection, pont sur clôture et zones d'accès aux parcelles agricoles. -Aménagements pour protection des zones humides. <u>Maintenance/Entretien :</u> -Entretien régulier du sentier de randonnée : apport de matériaux, confortement des zones d'éboulement. -Entretien paysager : taille d'arbres et arbustes, débroussaillement régulier des abords du sentier. -Réparation des équipements bois tout le long du sentier de randonnée et ajout d'éléments selon les points de fréquentation. -Entretien balisage, supports d'information et mobilier.

PROPOSE que cette autorisation soit donnée par l'Etablissement Public Loire à la CCHA pour une année avec une reconduction tacite tant que les clauses de cette autorisation (précisées dans les tableaux ci-avant) restent inchangées.

DONNE MANDAT à Monsieur le Président pour effectuer les démarches nécessaires à la mise en œuvre des présentes décisions et l'**AUTORISE** à signer tous documents s'y référant.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 H 20.